



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°34/2023**

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « Tour de France FEMMES avec ZWIFT » le 29 juillet 2023 sur les routes départementales n° 17, 41, 939, 817, 918, 929, sur le territoire des communes d'ARREAU, ASPIN-AURE, BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES, BEYREDE-JUMET-CAMOUS, BONREPOS, CAMPAN, CAMPISTROUS, CASTELBAJAC, GALAN, GALEZ, HOUYEDETS, HECHES, LA BARTHE DE NESTE, IZAUX, LANNEMEZAN, LORTET, SARRANCOLIN, SERS**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977
- VU l'arrêté préfectoral 65-2023-07-07-00001 du 7 juillet 2023, autorisant la course à titre exceptionnel à emprunter les voies classées à grande circulation,
- VU l'arrêté départemental **34/2023 du 22 juin 2023**

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « **Tour de France FEMMES avec ZWIFT** » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée et la privatisation du col du Tourmalet pour le passage de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**  
**Annule et remplace l'arrêté 34/2023 du 22 juin 2023**

**ARTICLE 1.** L'épreuve sportive dénommée « **Tour de France FEMMES avec ZWIFT** » empruntera, le samedi 29 juillet 2023, dans le département des Hautes-Pyrénées, les itinéraires annexés au présent arrêté, avec les horaires prévisionnels de passage. Il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des services de sécurité encadrant la course. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

La circulation sera neutralisée à minima 30 minutes avant le passage de la course et rouverte après le passage de la voiture de fin de course.

Durant cette période la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France FEMMES avec ZWIFT est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation et ce jusqu'après le passage du véhicule de la gendarmerie nationale, surmonté du panneau « Fin de course », lui-même précédé par la voiture balai.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie) pourront être autorisés à emprunter les voies fermées à la circulation, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

**Le stationnement du public et des véhicules est interdit** dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

#### **ARTICLE 2 : Réglementations spécifiques.**

**L'objectif est de faciliter au maximum l'accès du public à cette manifestation.**

En sus des interdictions précisées à l'article 1<sup>er</sup>, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont prononcées :

#### **2-1 Restrictions de circulation et stationnement en zone de montagne hors agglomération :**

Afin de garantir les conditions de circulation des participants et la sécurité des spectateurs, la circulation et le stationnement seront règlementés et le cas échéant interdits à partir du 28 juillet 2023 à 8h00 jusqu'au 29 juillet 2023 à 19h00 sur la montée et la descente du col d'Aspin :

- RD 918 : de la sortie d'agglomération d'ARREAU à l'entrée de l'agglomération de CAMPAN-PAYOLLE,

#### **• COL DU TOURMALET (zone d'arrivée)**

Afin de garantir les conditions de circulation des participants et la sécurité des spectateurs, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules motorisés sur la route D918 et ses dépendances sur le Col du Tourmalet du pont de la Mandia (secteur La Mongie) PR 44+520 jusqu'au Bastan (Super Barèges) PR 36+700 à partir du 28 juillet 2023 à 20h00 jusqu'au 29 juillet 2023 à 23h00.

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Seuls les véhicules de l'organisation, ceux préalablement autorisés, ceux des services d'entretien des routes, du domaine skiable, des services d'interventions d'urgence pourront circuler durant cette période.

### **2-2 Restrictions de circulation et stationnement durant le passage de la caravane publicitaire**

Une priorité de passage est accordée à la caravane publicitaire encadrée par les services de sécurité, sur les routes départementales hors agglomération citées en objet entre Lannemezan et le col du Tourmalet de 14h00 à 20h00.

De plus la caravane publicitaire est autorisée à stationner temporairement sur la chaussée sous le contrôle de la gendarmerie au sommet du col d'Aspin (Kilomètre Course 60.1) et ainsi que sur les autres points d'arrêt situés en agglomération sous le régime du pouvoir de police des communes de Galan (KC 6), La Barthe de Nèste (KC 27,2), Sarrancolin (KC 41,7), Sainte-Marie-de Campan (KC 72,3), La Mongie (KC 85.2).

### **ARTICLE 3: Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, du service des routes du Département des Hautes Pyrénées.

**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **20 JUIL. 2023**

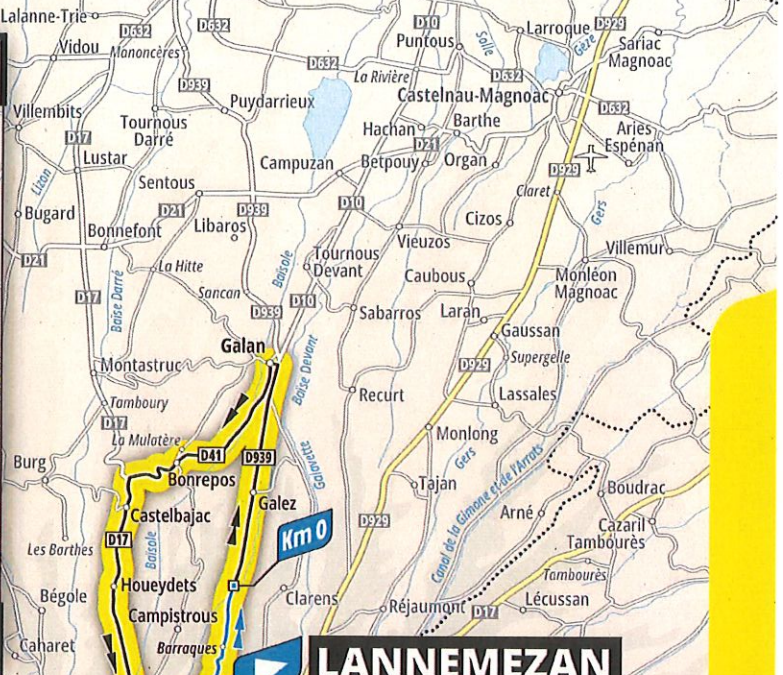
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



**Bernard DUCLOS**



# LANNEMEZAN



# LANNEMEZAN

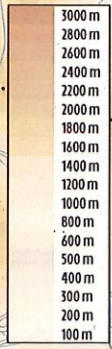


# TOURMALET BAGNÈRES-DE-BIGORRE



**Col d'Aspin**  
1

**Sarrancolin**  
5



SAMEDI 29 JUILLET LANNEMEZAN >>> TOURMALET • BAGNÈRES-DE-BIGORRE 89,8 KM  
 ÉTAPE 7

# ITINÉRAIRE HORAIRE

KM		ÉTAPE 7				HORAIRES			
Aparcourir	Parcours					34 km/h	32 km/h	30 km/h	
HAUTES-PYRÉNÉES (65)									
		VC	LANNEMEZAN (VC-D939)			14:15	16:15	16:15	16:15
		D939	Barraques						
89.8	0		CAMPISTROUS (près)			16:25	16:25	16:25	
89.8	0		LANNEMEZAN			16:25	16:25	16:25	
89.1	0.7		GALEZ			16:26	16:26	16:26	
83.8	6		GALAN (D939-D41)		14:37	16:33	16:33	16:33	
79	10.8	D41	BONREPOS			16:39	16:39	16:40	
77.2	12.6		CASTELBAJAC (D41-D17)			16:41	16:42	16:42	
74	15.8	D17	HOUYDETS			16:45	16:46	16:46	
69	20.8		CAMPISTROUS			16:52	16:53	16:53	
68.4	21.4		LANNEMEZAN (D17-VC-D939)			16:53	16:53	16:54	
64	25.8	D939	Carrefour D939-D929			16:59	16:59	17:00	
62.6	27.2	D929	LA BARTHE-DE-NESTE		15:20	17:00	17:01	17:02	
61.7	28.1		Haut Mour			17:02	17:02	17:03	
59.9	29.9		IZAUX			17:04	17:05	17:06	
58.4	31.4		LORTET			17:06	17:07	17:08	
57	32.8		Passage à niveau n°6			17:08	17:09	17:10	
55.6	34.2		HÉCHES			17:10	17:11	17:12	
53.6	36.2		Zone de collecte			17:12	17:13	17:14	
52.8	37		Rebouc			17:13	17:14	17:15	
50.1	39.7		Vallée des Nestes			17:17	17:18	17:19	
49.7	40.1		SARRANCOLIN			17:17	17:18	17:20	
48.1	41.7		SARRANCOLIN		15:55	17:19	17:21	17:22	
47.9	41.9		Beyrède (BEYRÈDE-JUMET-CAMOUS)			17:20	17:21	17:22	
44.5	45.3		ARREAU (D929-D918)			17:24	17:25	17:27	
40.2	49.6	D918	ASPIN-AURE			17:32	17:33	17:35	
29.7	60.1		Col d'Aspin (1 490 m)		16:42	18:03	18:07	18:10	
24.8	65		Payolle (CAMPAN)			18:08	18:11	18:15	
21.2	68.6		La Séoube (CAMPAN)			18:11	18:14	18:18	
19.3	70.5		Mariouse Daban (CAMPAN)			18:12	18:16	18:20	
18.3	71.5		Les Artigaux (CAMPAN)			18:13	18:17	18:20	
17.5	72.3		Sainte-Marie-de-Campan (CAMPAN)		17:09	18:14	18:18	18:21	
15.3	74.5		Zone de collecte			18:20	18:24	18:28	
14.8	75		Pas de la Barane (CAMPAN)			18:21	18:25	18:30	
13.8	76		Cabadur (CAMPAN)			18:24	18:29	18:34	
12	77.8		Gripp (CAMPAN)			18:30	18:35	18:40	
10.5	79.3		Artigues (CAMPAN)			18:34	18:40	18:46	
4.6	85.2		La Mongle (BAGNÈRES-DE-BIGORRE)		17:58	18:52	18:59	19:08	
0	89.8		TOURMALET BAGNÈRES-DE-BIGORRE (2 110 m)		18:22	19:06	19:15	19:25	

## DISTANCE DÉPART FICTIF

### DÉPART RÉEL

5 km

## COLS OU CÔTES OU

### ARRIVÉE

### EN ALTITUDE

km 60,1

Col d'Aspin

Montée de 12 km à 6,5 %

km 89,8

Col du Tourmalet

Montée de 17 km à 7,3 %

## ITINÉRAIRE HORS COURSE

Dès les parkings, prendre la direction en sens inverse du PPO par rue Georges Clémenceau. Prendre la direction de A64 (Pau) - Tarbes - Lourdes - Capvern - Bagnères-de-Bigorre sur la D817. Continuer sur la D817 jusqu'à rejoindre, au rond-point, la D933 vers Capvern Centre - Bagnères-de-Bigorre puis poursuivre dans cette direction par la D938. Au rond-point, continuer sur cette D938 en direction de Argelès-Gazost - Mèrilheu - Orignac - Bagnères-de-Bigorre. À Bagnères-de-Bigorre, au feu, prendre la direction de Campan - La Mongle par la D935. Poursuivre sur la D935 jusqu'à rejoindre Campan.

### Point d'insertion sur le parcours de la course :

carrefour D935 - D918 sur la commune de Campan, à 17 km de l'arrivée.

Distance totale : 37 km

## RESTRICTIONS CARAVANE

km 23,3 - Lannemezan

Passage sous pont limité en hauteur. Dérivation des véhicules de plus de 3,90 m de haut au km 22,6.

89,8 KM

LANNEMEZAN >>> TOURMALET • BAGNÈRES-DE-BIGORRE

SAMEDI 29 JUILLET

ÉTAPE 7

65